

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2026

Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil vingt-six, le 15 mai 2026 à 19 heures 44 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric MAHIEUX, Maire.

Etaient présents : Monsieur Frédéric MAHIEUX, Madame Jocelyne PERIATAMBY, Monsieur Thierry DEBOSQUE, Madame Carole DECAIX, Monsieur Loic LHERNAULT, Madame Delphine WATTEL, Monsieur Brice DROUOT, Madame Laetitia DEBAECKER, Monsieur Laurent COCHET.

Pouvoirs : Madame Eloïse BATICLE donne pouvoir à Monsieur Brice DROUOT.

Monsieur Thierry ROUSSAUD donne pouvoir à Madame Delphine WATTEL.

Secrétaire de séance : Madame Delphine WATTEL.

La lecture du précédent procès-verbal n'appelle aucune remarque

Une correction du PV du 20 mars 2026 a été faite concernant une intervention de monsieur MALLARD Hervé sur son souhait d'encadrer le cantonnier qui n'a pas été mentionnée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de pouvoir rajouter une délibération ; travaux du Petit Pont « Impasse de la Chapelle »

ORDRE DU JOUR :

- Projet éolien de Mesnil sur Bulles

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été décidé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'exploitation du Parc éolien des Echasses sur la commune de le Mesnil-sur-bulles. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point ;

Vu l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur le projet de la SEPE DES ECHASSES visant à exploiter un parc éolien sur la commune de le Mesnil-sur-bulles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose au projet.

Pour : 1 Contre : 8 Abstention : 2

- **Désignation des représentants de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut 2 élus pour représenter la collectivité

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 - Désignation du représentant titulaire

Est désignée en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité, SAINT REMY ENN L'EAU, aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- **Madame PERIATAMBY Jocelyne**, 1ère adjointe

Article 2 - Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la commune de Saint Rémy en l'eau aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE:

- **Monsieur ROUSSAUD Thierry**, conseiller municipal.

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement de la représentante titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 - Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 4 - Exécution

Monsieur Frédéric MAHIEUX, le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Désignation Régisseur Titulaire et suppléant de la Régie de Recette

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut 2 régisseurs pour la Régie de Recette à présenter au Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner :

Titulaire : Madame Laetitia DEBAECKER

Suppléant : Monsieur Brice DROUOT

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut désigner un représentant défense

Il propose de nommer : Monsieur Thierry ROUSSAUD

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner en qualité de correspondant défense

Monsieur ROUSSAUD Thierry.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Aide financière Exceptionnelle

Monsieur le Maire, informe le conseil avoir reçu l'état financier et que le demandeur présente une situation financière fragile nécessitant une intervention ponctuelle.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande d'aide exceptionnelle enregistrée en mairie ;

Considérant que la situation du demandeur justifie une aide ponctuelle destinée à répondre à un besoin essentiel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 :

D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de **150€**.

Article 2 :

Cette aide est destinée à couvrir une dépense essentielle liée à :
(L'alimentation,)

Article 3 :

L'aide sera versée au bénéficiaire sous forme de bons alimentaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Subvention à l'association Envol

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le dossier de demande de subvention de l'association Envol, siège social situé à Bailleul sur Thérain
pour la sauvegarde des Oiseaux sauvages dans leur milieu naturel

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, décide
d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de **50€**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

- Subvention à l'association Club Canin

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu une demande de subvention de l'association « Club canin »

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le dossier de demande de subvention du Club canin situé sur la commune

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de **100€**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Travaux d'entretien - DOUCHE du Club FOOT

A la demande de l'association du club de foot de Saint Rémy en l'eau, un devis a été réalisé pour rénover les douches présentes dans les vestiaires. Celle-ci sont au nombre de 10 et le devis s'élève à 1600€ environ, les travaux seront réalisés par les membres du club.

Le devis a été validé à l'unanimité par les membres du conseil.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- Désignation des délégués de la commission communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 alinéa 1 du Code Général des Impôts qui stipule qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du Conseil Municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui en assure la Présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Un appel à candidature a été diffusé auprès des habitants de la communes pour participer à la prochaine Commission communale des Impôts directs. En l'absence de candidature, 24 noms ont été sélectionnés aléatoirement parmi le registre de la commune.

Parmi ces 24 noms, la DGFIP en sélectionnera 6 qui auront pour obligation de participer à la commission précédemment mentionnée.

Cette liste a été validée à l'unanimité par les membres du conseil.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, comme suit, la liste en annexe, des contribuables proposés au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques pour la formation de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Travaux du petit Pont « Impasse de la Chapelle »**

Suite à la détérioration du pont de la chapelle, un devis a été réalisé auprès de 3 entreprises. Parmi ces candidats, le choix de l'équipe municipale s'est porté sur l'entreprise Maillard Paysage pour un montant total de 6800€ environ.

Le projet est de maintenir les IPN actuels, des pierres seront ajoutées à la base de la structure pour la consolider sans détériorer le lit de la rivière puis le pont en lui-même sera restauré à l'aide de lame en résine minérale.

La durée des travaux est estimée à 3 jours durant lesquels un suivi via photos quotidienne sera effectué.

Un arrêté est envisagé pour interdire le passage aux motos et chevaux une fois les travaux achevés pour préserver l'état de conservation du nouveau pont.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Retrait de la délibération : délégations consenties au Maire par le Conseil pris le 20 mars 2026**

Le Maire explique aux membres du conseil que la délibération prise au conseil du 20 mars doit être retirée à la demande de la préfecture et de reprendre une nouvelle délibération. le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité abroge ladite délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Nouvelles délégations consenties au Maire par les membres du Conseil**

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite déterminée de **300 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de **20 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 €;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
dans la limite de l'estimation réalisée par les services fiscaux ainsi la limite des crédits votés à cet effet ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 2 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-112 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 20 000€
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 €** seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Points Divers :

Monsieur le maire informe les membres du conseil d'une panne sur le ballon d'eau chaude du club de foot. Un devis est en cours de réalisation.

Un devis concernant le renouvellement de l'encadrement du site internet de la commune a été reçu et il s'élève à 792€. Celui-ci sera reconduit pour l'année 2026 en attendant une formation des membres du conseil dans le but de prendre le relai.

Dans la suite de la commémoration du 8 mai, les membres du conseil ainsi que Monsieur le Maire ont été invités à passer une journée au Sénat courant du mois de septembre.

Une demande de subvention du CHAD a été reçue par Monsieur le Maire, celle-ci sera étudiée au prochain conseil municipal.

Feux d'artifice 17 juillet à 23h

Questions Diverses :

Une action visant à diminuer la population de pigeons au niveau de l'église va être menée prochainement par un habitant de la commune de Valescourt.

Une intervention de la part d'un dératiseur basé sur Fournival aura lieu prochainement.

Par suite d'une réunion entre les agriculteurs et les membres du conseil, l'entretien des chemins est à la charge des agriculteurs. Les bordures quant à elles sont à la charge de la commune. Cependant pour le moment, dans le but de respecter les lois en vigueur concernant la préservation de la biodiversité, l'entretien des talus et l'élagage de certains arbres ne pourra pas se faire avant le 15 août.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.